

DNCA
INVESTMENTS

POLITIQUE D'EXCLUSION



Table des matières

I. CARTOGRAPHIE DES POLITIQUES D'EXCLUSION.....	3
A. Politique d'exclusion générale à tous les fonds de DNCA Finance.....	3
B. Politiques d'exclusion spécifiques à certains fonds de DNCA Finance (art.9)	4
II. POLITIQUES D'EXCLUSION GENERALES A TOUS LES FONDS DE DNCA FINANCE.....	5
A. Exclusions générales par liste d'exclusions	5
1. Principes de fonctionnement des listes d'exclusions	5
2. Politique d'exclusion de l'armement controversé.....	6
3. Politique d'exclusion des sociétés considérées comme Worst Offenders.....	7
4. Politique d'exclusion des pays à risque.....	8
B. Exclusions générales par seuil de chiffre d'affaires	9
1. Fonctionnement des seuils	9
2. Exclusion du financement du charbon	9
3. Exclusion du financement du pétrole et gaz non conventionnels.....	10
4. Exclusion de la production de tabac	10
III. POLITIQUES D'EXCLUSION SPECIFIQUES A CERTAINS FONDS DE DNCA FINANCE	11
A. Exclusions spécifiques au label “Label ISR”	11
B. Exclusions spécifiques à la réglementation “Fund Naming” de l'ESMA	11
C. Exclusions par seuil de chiffre d'affaires	13
IV. REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SUIVI INVESTISSEMENT DURABLE (SID)	14

I. CARTOGRAPHIE DES POLITIQUES D'EXCLUSION

A. Politique d'exclusion générale à tous les fonds de DNCA Finance

La présente politique s'applique à l'ensemble des actifs gérés, en investissement direct sur des émetteurs individuels privés, par DNCA Finance. A ce jour, les exclusions citées dans cette politique sont contrôlées dans les fonds sauf dispositions contractuelles reçues de la société de gestion déléguante.

Voici la cartographie des exclusions spécifiques appliquées au sein des investissements de DNCA Finance :

Exclusions Normatives	Exclusions Sectorielles (en seuil de chiffre d'affaires maximum)				
	Armement Controversé	Worst Offender	Génération d'électricité Charbon	Production de Charbon thermique	Production de Pétrole & Gaz non conventionnels ¹
DNCA Finance	Liste d'exclusions	Liste d'exclusions	10%	10%	10% 0%

¹ Le pétrole et le gaz non conventionnels sont dérivés des sables bitumeux, de l'énergie de schiste et des forages en Arctique.

B. Politiques d'exclusion spécifiques à certains fonds de DNCA Finance (art.9)

LABEL ISR	Production d'armes ²	Production de Charbon	Production d'électricité ³	Production Pétrole et Gaz	Jeux d'argent	Alcool	Divertissement pour adultes	Huile de palme
SUSTAIN	10%	0%	50%	0%	5%	5%	5%	5%
DNCA Invest Sustain Alterosa	Oui							
DNCA Invest Sustain Semperosa	Oui							
DNCA Invest Sustain Real Estate	Oui							
DNCA Invest Sustain Climate	Oui							

² Les producteurs d'équipements militaires, de pièces détachées et les prestataires de services (ie. Ingénierie) ne sont pas pris en compte.

³ En dehors d'une trajectoire alignée sur les accords de Paris. [Voir ici](#)

II. POLITIQUES D'EXCLUSION GENERALES A TOUS LES FONDS DE DNCA FINANCE

A. Exclusions générales par liste d'exclusions

1. Principes de fonctionnement des listes d'exclusions

Les exclusions sont validées et supervisées par un comité dédié, le Comité Suivi Investissement Durable (« SID »), dont le fonctionnement est présenté dans ce document.

Les investissements exclus à cause de l'implication dans l'armement controversé et/ou faisant l'objet de controverses ou de violations sévères Worst Offenders³ sont régis par des listes d'exclusion. Ces listes sont établies sur la base de données fournies par des agences extra-financières spécialisées indépendantes, qui couvrent l'ensemble des sociétés de l'univers d'investissement de DNCA Finance.

Les listes sont régulièrement mises à jour selon le processus suivant :

- Les listes sont régulièrement actualisées par le département ISR avec les sociétés nouvellement identifiées par l'agence extra-financière ;
- Les listes mises à jour sont revues par le Comité SID qui a vocation à s'assurer de la validité de l'analyse effectuée par l'agence extra-financière, notamment dans le cas où il existe une incertitude sur l'implication d'une société dans une activité radiée ou dans le cas où DNCA Finance détiendrait déjà en portefeuille des titres d'une société concernée ;
- Dans ces cas, DNCA Finance s'attache à collecter des informations issues d'autres sources et/ou engage le dialogue avec l'entreprise concernée afin de déterminer le réel niveau d'implication de la société ;
- Les cas portés à discussion sont débattus au Comité SID qui valide le maintien ou non de la société sur la liste d'exclusion. Si une entreprise dans laquelle DNCA Finance détenait déjà en portefeuille des titres d'une société ajoutée à la liste d'exclusion, les titres seraient vendus dans le meilleur délai mais toujours dans l'intérêt des investisseurs.

Ces listes sont validées par le Comité SID et communiquées aux personnes concernées : gérants de portefeuilles, départements de Gestion des risques et Conformité. Les listes ne peuvent être modifiées que par le Comité SID. Les listes d'exclusions en vigueur s'imposent aux gérants de DNCA Finance ; toute demande d'exception doit être soumise à la décision du Comité SID. Un comité SID ad-hoc peut se réunir de manière exceptionnelle pour faire évoluer les listes en dehors des convocations semestrielles (voir [règles de fonctionnement du comité SID](#)).

Afin de s'assurer du respect de non-investissement dans les sociétés exclues faisant partie des listes, les mesures suivantes sont implémentées :

- Un contrôle pre-trade lors du passage d'ordre pour la gestion collective et la gestion sous mandat institutionnelle ;
- Un contrôle post-trade après le passage d'ordre pour la gestion sous mandat discrétionnaire ;
- Un contrôle a posteriori est effectué dans le cadre du contrôle quotidien sur les restrictions d'investissement ;
- Un contrôle est réalisé annuellement par la Conformité afin de vérifier le respect de la présente politique.

³ Voir [Politique d'exclusion des sociétés considérées comme Worst Offenders](#)

Les listes de DNCA Finance s'appliquent selon les modalités suivantes :

- Exclusion sur les armements controversés : aux actifs gérés en investissement direct et aux dérivés dont le sous-jacent est un titre unique.
- Autres exclusions :
 - Fonds ayant le label ISR : aux actifs gérés en investissement direct et aux dérivés dont le sous-jacent est une société unique
 - Autres fonds/mandats : à l'ensemble des actifs gérés en investissement direct et aux positions longue équivalentes obtenues via des dérivés dont le sous-jacent est une société unique et sauf dispositions contractuelles reçues de la société de gestion délégante

2. Politique d'exclusion de l'armement controversé

La pratique d'exclure de ses investissements les armements dits controversés est apparue dans les années 2000, notamment à la suite de la signature de la Convention d'Ottawa en 1997, qui vise à interdire l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel « MAP », ainsi qu'à celle du Traité d'Oslo en 2008 visant l'interdiction et l'élimination des bombes à sous-munitions « BASM ».

La France a transposé ces textes dans son droit national respectivement le 8 juillet 1998 et le 20 juillet 2010 ; le Luxembourg les a également transposés en date du 29 avril 1999 et du 4 juin 2009.

Les MAP et les BASM sont des armes qui peuvent atteindre les populations non concernées par les conflits. Le financement peut dès lors être assimilé à une incitation à produire ces armes. D'un régulateur à l'autre, le périmètre d'interdiction peut différer ; en France, et en ligne avec les recommandations de l'AFG (Association Française de Gestion), une entreprise est considérée comme impliquée dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi d'armes controversées lorsqu'elle met au point, fabrique, vend des armes.

DNCA Finance a par conséquent adopté la présente politique d'exclusion qui :

- Définit les critères retenus pour identifier les sociétés qu'elle désire exclure (i.e. types d'armes, niveau d'implication, etc.) ;
- Se base sur une liste de « sociétés exclues » établie à partir de données fournies par une agence extra-financière spécialisée dans le domaine de l'armement, à laquelle les critères définis par DNCA Finance sont appliqués conformément à la méthodologie décrite ci-après ;
- Définit le champ d'application ainsi que les points-clés de sa mise en œuvre.

Le périmètre des sociétés exclues se définit **sur la base de 3 critères** :

- 1er critère : Types d'armes

Les types d'armes retenus dans le périmètre de la politique d'exclusion des armements controversés de DNCA Finance sont :

- Les mines anti personnelles « MAP » ;
- Les bombes à sous-munitions « BASM » ;
- Les armes de destruction massive (armes nucléaires⁴, chimiques et biologiques) ;
- 2e critère : Degré d'implication en termes d'activités de la société

Une entreprise sera considérée comme impliquée dans la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le courtage, le transfert et l'emploi des armes cités ci-dessus dès lors qu'elle met au point, fabrique, vend des armes. Toutefois, des investigations complémentaires pourront être afin de vérifier si réellement le composant incriminé est en lien avec l'armement controversé.

⁴ Pour les pays non-signataires du traité de non-prolifération nucléaire.

- 3e critère : Degré d'implication en termes de niveau d'actionnariat / participation

Font également partie du périmètre des sociétés exclues par DNCA Finance les sociétés détenant 50% ou plus d'une entreprise impliquée dans les activités de mise au point, de production, d'acquisition, de stockage, de conservation, d'offre, de cession, d'importation, d'exportation, de courtage, de transfert ou d'emploi des armes controversées.

i. Références réglementaires

- Traité de non-prolifération nucléaire du 1er juillet 1968 ;
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction du 10 avril 1972 ;
- Convention sur les armes chimiques du 3 septembre 1992 ;
- Convention de Genève du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, complété par ses Protocoles : Protocole (I) sur les éclats non localisables, Protocole (II) interdisant les mines, pièges et autres dispositifs, Protocole (III) interdisant les armes incendiaires, Protocole (IV) sur les armes à laser aveuglantes, Protocole (V) relatif aux restes explosifs de guerre ;
- Convention d'Ottawa du 3 décembre 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction des mines antipersonnel ;
- Traité d'Oslo du 3 décembre 2008 sur les armes à sous-munitions :

1) France

- Loi du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel ;
- Loi n°2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions.

2) Luxembourg

- Loi du 29 avril 1999 portant approbation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa, le 4 décembre 1997 ;
- Loi du 4 juin 2009 portant approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions, ouverte à la signature à Oslo le 3 décembre 2008.

3. Politique d'exclusion des sociétés considérées comme Worst Offenders

DNCA Finance identifie les sociétés émettrices (i) qui sont le plus à risque du point de vue de leur responsabilité d'entreprise et/ou (ii) qui sont en violation grave d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (voir ci-dessous).

Pour ce faire, DNCA Finance analyse et qualifie les controverses dont font l'objet les sociétés, tant relatives à la responsabilité d'entreprise qu'au respect du Pacte Mondial des Nations Unies. Ce processus permet de qualifier le caractère majeur ou sévère des controverses et, le cas échéant, qualifier la société concernée de Worst Offender. Les sociétés ainsi qualifiées de Worst Offenders sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

Pour analyser la qualification éventuelle d'une société en Worst Offender en lien avec le Pacte Mondial des Nations Unies, DNCA Finance se base sur les Dix Principes dudit Pacte Mondial des Nations Unies. Ces Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, définis en 2000, sont considérés comme un ensemble de normes minimales que toutes les entreprises du monde entier doivent respecter afin de mener leurs activités de manière responsable et de limiter les impacts négatifs potentiels sur leurs parties prenantes. Ils sont divisés en 4 piliers : **Droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption.**

- Droits de l'homme :

Principe 1 : Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme internationalement proclamés.

Principe 2 : Les entreprises doivent s'assurer qu'elles ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

- Main-d'œuvre :

Principe 3 : Les entreprises doivent défendre la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective.

Principe 4 : L'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.

Principe 5 : Abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

- Environnement :

Principe 7 : Les entreprises doivent soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux.

Principe 8 : Prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.

Principe 9 : Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

- Lutte contre la corruption :

Principe 10 : Les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.

4. Politique d'exclusion des pays à risque

DNCA Finance a établi un dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (« LCB/FT ») lequel inclut une approche basée sur les risques, notamment en termes géographiques.

Pour déterminer si un pays représente un risque de BC/FT plus élevé, une méthodologie a été déployée se basant sur 9 critères permettant de distinguer 4 niveaux de risque pays : faible, moyen, élevé ou inacceptable.

Les pays présentant un niveau de risque inacceptable sont principalement les pays soumis à embargo, les pays présentant des défaillances stratégiques dans leur dispositif de LCB-FT tels qu'identifiés par le GAIFI, les pays ayant un niveau significatif de corruption ou encore les pays présentant un très faible niveau de transparence et d'équité fiscales.

Tout émetteur immatriculé dans un pays présentant un niveau de risque inacceptable est proscrit.

B. Exclusions générales par seuil de chiffre d'affaires

1. Fonctionnement des seuils

Dans le cadre de son engagement pour le climat, DNCA Finance a une stratégie de sortie du financement du charbon et des hydrocarbures non conventionnels (i.e. dérivés des sables bitumeux, de l'énergie de schiste et des forages en Arctique). Cet engagement permet de soutenir l'ambition de DNCA Finance pour l'alignement de ses investissements avec les objectifs des accords de Paris. L'exposition à l'activité de production de tabac est aussi exclue par cette méthode en seuil de chiffre d'affaires.

Ainsi, les activités décrites ci-dessous sont exclues en fonction de l'exposition du chiffre d'affaires des émetteurs, au-delà d'un certain seuil. Ce seuil de chiffre d'affaires sera réduit au cours du temps pour amener à l'exclusion totale de ces activités dans l'ensemble des investissements.

Les seuils sont revus annuellement, comme la présente politique, dans le cadre du comité SID et sont applicables dès lors.

Avec l'appui de prestataires externes, les expositions en chiffres d'affaires sont remontées quotidiennement pour contrôle dans les systèmes de DNCA Finance. Les émetteurs qui viendraient à franchir les seuils applicables seront désinvestis dans un délai respectant le meilleur intérêt des porteurs.

Les exclusions s'appliquent selon les modalités suivantes :

- Fonds ayant le label ISR : aux actifs gérés en investissement direct et aux dérivés dont le sous-jacent est une société unique
- Autres fonds/mandats : à l'ensemble des actifs gérés en investissement direct et aux positions longue équivalentes obtenues via des dérivés dont le sous-jacent est une société unique et sauf dispositions contractuelles reçues de la société de gestion délégante

2. Exclusion du financement du charbon

Dans le cadre de sa politique charbon, DNCA Finance souhaite progressivement réduire à zéro son exposition au charbon à horizon 2030 pour les sociétés de l'Union Européenne et de l'OCDE, et à horizon 2040 pour les autres sociétés.

Ce calendrier, qui est une déclinaison des principes du groupe Natixis à l'échelle de DNCA Finance, est par ailleurs aligné avec les scénarios de développement durable de l'Agence Internationale de l'Energie.

Les activités et les échéances visées par la politique charbon de DNCA Finance sont les suivantes :

- Production de charbon thermique : depuis mars 2022, la politique d'exclusion prévoit d'exclure les sociétés qui extraient du charbon thermique à partir de 10% de chiffre d'affaires. Ce seuil sera progressivement réduit à 5% à fin 2027 pour les sociétés ayant leur siège social au sein de l'Union Européenne ou d'un pays de l'OCDE, pour une sortie définitive qui sera mise en œuvre en 2030 avec un seuil de tolérance à 0% du chiffre d'affaires. Pour les sociétés ayant leur siège social dans d'autres pays du monde, ce seuil sera progressivement réduit à 5% à fin 2030, pour une sortie définitive qui sera mise en œuvre en 2040 avec un seuil de tolérance à 0% du chiffre d'affaires.
- Génération d'électricité à base de charbon : depuis mars 2022, la politique d'exclusion prévoit l'exclusion des sociétés impliquées dans la production d'électricité à base de charbon à partir de 10% de chiffre d'affaires. Ce seuil sera progressivement réduit à 5% à fin 2027 pour les sociétés ayant leur siège social au sein de l'Union Européenne ou d'un pays de l'OCDE, pour une sortie définitive qui sera mise en œuvre en 2030 avec un seuil de tolérance à 0% du chiffre d'affaires. Pour les sociétés ayant leur siège social dans d'autres pays du monde, ce seuil sera progressivement à 5% à fin 2030, pour une sortie définitive qui sera mise en œuvre en 2040 avec un seuil de tolérance à 0% du chiffre d'affaires.

3. Exclusion du financement du pétrole et gaz non conventionnels

DNCA Finance souhaite également réduire progressivement jusqu'à zéro son exposition aux hydrocarbures non conventionnels à horizon 2040 (pour les sociétés de l'Union Européenne et des autres pays).

L'activité et les échéances visées par la politique hydrocarbures non conventionnels de DNCA Finance sont les suivantes :

- Production de pétrole et de gaz non conventionnels : les sociétés qui produisent du pétrole et/ou du gaz non conventionnels à partir de 10% de leur chiffre d'affaires sont exclues. Ce seuil sera progressivement réduit à 5% à fin 2030 pour les sociétés ayant leur siège social au sein de l'Union Européenne ou d'un pays de l'OCDE, pour une sortie définitive qui sera mise en œuvre en 2040 avec un seuil de tolérance à 0% du chiffre d'affaires. Pour les sociétés ayant leur siège social dans d'autres pays du monde, ce seuil sera progressivement réduit à 5% à fin 2030, pour une sortie définitive qui sera mise en œuvre en 2040 avec un seuil de tolérance à 0% du chiffre d'affaires.

4. Exclusion de la production de tabac

DNCA Finance ne souhaite pas participer au financement du tabac. A ce titre les sociétés produisant (manufacture) du tabac sont exclues, à partir de 0% de chiffres d'affaires.

III. POLITIQUES D'EXCLUSION SPECIFIQUES A CERTAINS FONDS DE DNCA FINANCE

Conformément à sa stratégie d'Investissement Responsable, DNCA Finance a décidé d'exclure un certain nombre de secteurs et d'activités qui ne sont pas compatibles avec l'approche de certains de ses fonds. Cette approche d'exclusion sectorielle varie selon les stratégies de gestion. Les exclusions s'appuient sur l'exposition, en fonction du chiffre d'affaires, des sociétés aux activités exclues.

A. Exclusions spécifiques au label “Label ISR”

Les fonds de DNCA Finance qui sont labelisés « Label ISR » font l'objet de contraintes spécifiques décrites dans un référentiel dédié (le référentiel du label V3). Les fonds ayant reçu cette certification maintiennent parallèlement le respect de l'ensemble des contraintes : celles décrites dans la présente politique et celles du référentiel du label ISR.

Les contraintes spécifiques au référentiel Label ISR sont disponibles sur [notre site internet](#). Les fonds de DNCA ayant reçu le label ISR sont aussi disponibles sur [notre site internet](#).

B. Exclusions spécifiques à la réglementation “Fund Naming” de l'ESMA

Certains fonds de DNCA finance sont soumis à la réglementation Fund Naming de L'ESMA. Cette réglementation impose aux fonds ayant une dénomination liée à l'ESG de respecter des contraintes définies par catégorie. Ainsi, un fonds avec un intitulé ESG est rattaché à l'une des catégories suivantes : Environnement, Social, Gouvernance, Transition, Impact et Durabilité et applique les contraintes associées à cette classification comme définies [dans les guidelines de l'ESMA](#).

Les exclusions citées par l'ESMA font référence aux exclusions des indices de références Paris Aligned Benchmark (PAB) & Climate Transition Benchmark (CTB) disponibles [ici](#).

Certains fonds DNCA ne sont pas directement soumis aux guidelines de l'ESMA Fund Naming mais ont choisi de respecter, sur la base du volontariat, les exclusions du Paris Aligned Benchmark (PAB) (cf catégorie « volontariat » du tableau⁵ ci-dessous).

⁵ La description des contraintes dans ce tableau utilise l'abréviation E pour faire référence aux caractéristiques environnementales, et S aux caractéristiques sociales.

Nom du fonds	Compliance Fund Naming ESMA	Classification ESMA						Volontariat
		Environnement	Social	Gouvernance	Durabilité	Transition	Impact	
DNCA INVEST - SUSTAIN SEMPEROSA	Oui	80% min. d'investissement avec des caractéristiques E ou S (ou investissement durable) + Exclusions PAB	80% min. d'investissement avec des caractéristiques E ou S (ou investissement durable) + Exclusions CTB	80% min. d'investissement avec des caractéristiques E ou S (ou investissement durable) + Exclusions CTB	80% min. d'investissement avec des caractéristiques E ou S (ou investissement durable) + Exclusions PAB + Part d'investissement significative dans des investissements durables	80% min. d'investissement avec des caractéristiques E ou S (ou investissement durable) + Exclusions CTB + Transition mesurable (E ou S)	80% min. d'investissement avec des caractéristiques E ou S (ou investissement durable) + Exclusions PAB + Impact mesurable (E ou S)	Exclusions PAB
DNCA INVEST - SUSTAIN CLIMATE	Oui		X			X		
DNCA INVEST - SUSTAIN ALTEROSA	Oui					X		
DNCA INVEST - SUSTAIN REAL ESTATE	Oui					X		
DNCA INVEST - SRI EUROPE GROWTH	Oui		X					
DNCA INVEST - SRI NORDEN EUROPE	Oui		X					
DNCA INVEST - EVOLUTIF	Oui							X
DNCA INVEST - SRI HIGH YIELD	Oui		X					
DNCA INVEST - ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES	Oui				X			
DNCA SRI EURO QUALITY	Oui		X					
DNCA ERE - EVOLUTIF ERE (FCPE)	Oui							X

C. Exclusions par seuil de chiffre d'affaires

Le Comité SID définit également les émetteurs exclus à cause de leur implication dans certaines activités (exclusions sectorielles), ainsi que le périmètre d'investissement concerné. Le respect de ces exclusions s'effectue dans le cadre du contrôle de risques des investissements, sur la base de données fournies par des agences extra-financières spécialisées indépendantes. Des alertes sont remontées quotidiennement en fonction des investissements concernés⁶.

Lorsqu'une alerte est relevée, elle est analysée par les départements ISR, Gestion et des Risques, avec des informations issues d'autres sources et/ou du dialogue avec l'entreprise concernée afin de déterminer le réel niveau d'implication de la société. L'exclusion est effective lorsque l'alerte est confirmée après ce processus.

Les activités faisant l'objet d'une exclusion dans les fonds (art.9 SFDR) sont les suivantes :

- **Alcool** : Cette politique prévoit l'exclusion stricte de toute société dont plus de 5% du chiffre d'affaires provient de la production (manufacture), la distribution, la vente et/ou la licenciation de produits alcooliques.
- **Huile de palme** : Cette politique prévoit l'exclusion stricte de toute société dont plus de 5% du chiffre d'affaires provient de la production (manufacture) et/ou de la distribution d'huile de palme.
- **Divertissement pour adulte** : Cette politique prévoit l'exclusion stricte de toute société dont plus de 5% du chiffre d'affaires provient d'une activité dérivée du divertissement pour adulte.
- **Jeux d'argent** : Cette politique prévoit l'exclusion stricte de toute société dont plus de 5% du chiffre d'affaires provient d'une activité dérivée de jeux d'argent.
- **Production d'armes** : Cette politique prévoit l'exclusion stricte de toute société dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient de la production d'armes. A noter que l'implication dans la production d'armes non conventionnelles (armes incendiaires, phosphore blanc, uranium appauvri, lasers aveuglants, éclats non localisables) est strictement exclue (0% de chiffre d'affaires) ;
- **Pétrole & Gaz** : Cette politique prévoit l'exclusion stricte de toute société impliquée dans la production et/ou l'exploration de pétrole et de gaz non conventionnels⁷ et conventionnels (à partir de 0% du chiffre d'affaires).
- **Extraction du charbon** : Cette politique prévoit l'exclusion stricte des sociétés qui extraient du charbon, aucun revenu provenant de l'extraction du charbon.
- **Production d'électricité** : Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris. Le fonds pourra se baser sur les seuils ci-dessous, ou tout autre scénario aligné avec les objectifs de l'accord de Paris :

Année	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO2/kWh	326	291	260	232	207

Dans le cas de sociétés en cours de transition, des exceptions sont possibles dans la limite de 5% du portefeuille. L'analyse de la transition est réalisée en interne, avec l'aide de sources de prestataires externes.

Ces exclusions suivent les mêmes modalités que les exclusions applicables à l'ensemble de DNCA Finance.

⁶ Voir [Fonctionnement des seuils](#)

⁷ Le pétrole et le gaz non conventionnels sont dérivés des sables bitumeux, de l'énergie de schiste et des forages en Arctique.

IV. REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SUIVI INVESTISSEMENT DURABLE (SID)

- Gouvernance : les membres permanents du Comité SID sont le Secrétaire Général de la Gestion, les responsables des fonctions de Gestion des risques, Conformité et Juridique, ainsi que le responsable du département ISR accompagné de plusieurs collaborateurs. Les personnes invitées peuvent être les gérants de portefeuille, notamment dans le cas où un de leurs portefeuilles est investi dans une société mise en cause par une politique d'exclusion.
- Le Comité SID se tient sur une fréquence semestrielle.
- Responsabilité : le Comité SID est responsable de l'ensemble de la politique d'exclusion. Il valide l'ensemble des émetteurs exclus, via les listes d'exclusions et via les paramétrages des exclusions sectorielles. Il assure la traçabilité et les justifications de toutes les modifications des listes d'exclusions.
- Saisine du comité : en tant que de besoin, le Comité SID peut être saisi par le département ISR, par le responsable Conformité, par la Gestion des risques et/ou par un gérant de portefeuille.
- Administration des ordres du jour et procès-verbaux : département ISR.

DNCA Investments est une marque de DNCA Finance.

Ce document promotionnel ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. Ce document ne peut être reproduit, diffusé, communiqué, en tout ou partie, sans autorisation préalable de la société de gestion.

DNCA Finance - 19 place Vendôme, 75001 Paris - Tél. : +33 (0)1 58 62 55 00 Email : dnca@dnca-investments.com - www.dnca-investments.com

Site intranet dédié aux indépendants. Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 00-030 en date du 18 août 2000. Conseiller en investissement non indépendant au sens de la Directive MIFID II.

